



ACCORD-CADRE

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ET

LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF)

Entre les soussignés :

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
d'une part,

La présidente du MEDEF,
d'autre part,



Exposé des Motifs

Considérant

- que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont le fer de lance de la stratégie de Lisbonne, qui s'est fixée pour objectif de développer en Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive,
- que l'éducation et la formation tout au long de la vie sont des leviers de promotion sociale pour tous et de compétitivité pour les entreprises,
- que l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes sont des priorités du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du MEDEF,
- la volonté des parties d'apporter des solutions pragmatiques aux difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes dans leur choix d'orientation, leur parcours de formation, jusqu'à leur insertion professionnelle,
- que les universités se voient confier de nouvelles missions par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités,
- que le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel pour installer durablement des passerelles entre le monde de l'éducation et le monde économique,
- le bilan positif des actions conduites auprès des publics scolaires et universitaires portant sur le renforcement des liens entre les établissements scolaires et les entreprises, et sur le rapprochement des universités et du monde économique.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Titre I : Développer des actions avec les publics scolaires

Article 1 : Objectif poursuivi

Les parties signataires souhaitent promouvoir et renforcer des actions conduites en faveur des jeunes destinées à favoriser une meilleure information, orientation, formation tout au long de leur cursus scolaire, puis dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'une insertion durable dans la vie active.

Article 2 : Actions en direction des élèves de l'enseignement secondaire

- Faciliter l'information pour une meilleure orientation des collégiens et des lycéens (forums, rencontres avec des professionnels...), notamment dans le cadre du dispositif de « l'orientation active » par :
 - la généralisation dans tous les collèges et lycées des opérations conduites dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise autour de la connaissance du monde professionnel,
 - l'organisation de partenariats du type « une classe en entreprise »,



- l'intégration de la découverte professionnelle (DP3) comme un élément clé du parcours de découverte des métiers et des formations dans l'esprit du Tour de France de la DP3.
- Développer l'esprit d'entreprendre, notamment par l'implantation de mini-entreprises dans les collèges et dans les lycées.
- Prendre en compte les attentes du monde économique dans le cadre de la réforme du lycée, notamment sur les options de sciences économiques et sociales, d'économie appliquée et gestion.
- Accompagner la rénovation de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technologique.

Article 3 : Moyens déployés

Pour mettre en œuvre sur le terrain les actions figurant à l'article 2 :

- le ministère de l'éducation nationale mobilisera les chefs d'établissement et les personnels éducatifs,
- le MEDEF mobilisera l'ensemble de son réseau (MEDEF territoriaux et fédérations professionnelles) ainsi que les membres du comité de pilotage national de la DP3 et ceux du comité de pilotage de la Semaine Ecole-Entreprise.

Pour conduire ces actions, les signataires encouragent toute initiative de leurs réseaux aux plans national, régional et local.

Titre II : Accompagner le rapprochement entre les universités et le monde économique

Article 4 : Objectif poursuivi

Accompagner la mutation des universités, travailler dans un esprit partenarial afin de parvenir à relever conjointement les défis de la formation, de la recherche, de l'innovation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Article 5 : Actions en direction des étudiants

- Favoriser l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants, notamment par :
 - l'implication de chefs d'entreprise et d'organisations professionnelles dans les activités développées par les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP),
 - la multiplication d'actions d'information sur l'emploi, les perspectives, les secteurs d'activité et les métiers qui recrutent,
 - le développement du programme « viviers méconnus »,
 - le développement des actions destinées à des étudiants de filières généralistes de lettres, de sciences humaines et sociales du type « opération Phénix »,
 - l'appui au développement des actions conduites par l'association «Nos Quartiers ont des Talents» afin d'aider les jeunes diplômés issus des quartiers sensibles à décrocher des entretiens d'embauche et à trouver un emploi,



- la poursuite et le déploiement de l'opération « Pourquoi se priver des docteurs ? » en région et, d'une manière plus générale, la promotion de la campagne de la formation par la recherche et celle des actions d'information sur le développement des missions des doctorants en entreprise dans le cadre des contrats doctoraux et des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).
- Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de se doter d'outils et d'élaborer des projets d'actions destinés à mieux faire connaître l'entreprise aux étudiants en proposant :
 - un référentiel de formation à la connaissance de l'entreprise destiné aux étudiants de L3 et de Master 2 des filières généralistes afin de faciliter leur insertion dans l'entreprise,
 - un référentiel de formation visant à développer l'entrepreneuriat chez les étudiants,
 - un référentiel de formation aux notions d'intelligence économique.

Article 6 : Actions en direction des acteurs de la communauté éducative des universités

- Favoriser l'implication des acteurs du monde économique dans la mise en œuvre de la loi sur les libertés et responsabilités des universités afin de contribuer notamment au développement de l'économie de la connaissance par :
 - l'échange d'expériences entre les représentants des entreprises au sein des Conseils d'administration des universités et l'ensemble des administrateurs,
 - la participation à la professionnalisation des formations en incitant des professionnels d'entreprises à dispenser des enseignements, en mobilisant les entreprises pour accueillir les étudiants en stage ou en formation en alternance, à s'investir dans les conseils de perfectionnement des formations universitaires,
 - l'appui au développement des fondations universitaires et partenariales,
 - la participation au développement des pôles de compétitivité et des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES).
- Participer à des journées d'information auprès des enseignants, sur la connaissance des métiers actuels et futurs afin de les accompagner dans leur mission d'information et de conseil en matière d'orientation. Favoriser l'immersion, l'observation, la rencontre avec des professionnels.

Titre III : Renforcer les passerelles entre les enseignants et les entreprises

Article 7 : Objectif poursuivi

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le MEDEF souhaitent impulser une meilleure connaissance réciproque entre les enseignants et les entreprises, afin de faciliter le rôle d'information et d'orientation que les enseignants tiennent auprès des jeunes et de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et de l'environnement économique.



Article 8 : Actions en direction des enseignants

- Favoriser sur le territoire des dispositifs réunissant les acteurs des mondes économiques et éducatifs au sein des bassins de formation comme, par exemple, « les comités locaux école entreprise » (CLEE) comme cela existe déjà dans plusieurs académies.
- Développer des rencontres conviviales du type « les boss invitent les profs » dans toutes les régions pour tous les enseignants, quels que soient leur discipline et leur niveau d'enseignement, ainsi que les personnes en charge de l'encadrement (proviseurs, principaux...) et les personnes en charge de l'orientation. Elargir ces rencontres aux présidents, vice-présidents, enseignants des universités, ainsi qu'aux directeurs de laboratoire de recherche.
- Promouvoir et faciliter la connaissance de l'entreprise pour les futurs enseignants notamment par l'itinéraire « découverte de l'entreprise », les opérations « vis ma vie », la formation des personnels d'encadrement en lien avec l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale (ESEN).
- Monter des actions d'information et de présentation des métiers auprès des enseignants et des conseillers d'orientation.
- Concevoir et réaliser des outils pédagogiques en commun : alimenter la mallette www.challenge-education-entreprise.fr, rédiger des documents ainsi que tous supports présentant l'entreprise aux jeunes et aux enseignants.

Titre IV : Dispositif de mise en œuvre de l'accord-cadre

Article 9 : Extension à d'autres partenaires

Les signataires conviennent d'associer à la mise en œuvre du présent accord-cadre les organisations professionnelles qui souhaitent contribuer à la réalisation de tout ou partie des actions.

Article 10 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage du présent accord cadre est créé. Il est composé de représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du MEDEF.

Ce comité se réunira au moins une fois par an et l'ordre du jour en sera défini conjointement.

Article 11 : Suivi des actions

Les actions du présent accord-cadre, précisées par les fiches figurant en annexe, seront développées et formalisées au niveau national, régional et local selon des modalités appropriées aux territoires concernés.

Les chargés de mission école-entreprise, les correspondants académiques pour l'enseignement supérieur, les MEDEF territoriaux et les fédérations professionnelles, seront les porteurs des actions mises en œuvre sur le terrain.



Article 12 : Evaluation des actions

Les partenaires conviennent de mettre en place une évaluation des actions fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mesurer, notamment, l'impact des actions et les avancées réalisées.

En fonction des résultats obtenus et des objectifs poursuivis, des actions pourront être adaptées ou ajoutées.

Article 13 : Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord-cadre.

Ils se tiennent mutuellement informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de l'accord.

Ils seront associés et participeront notamment au forum annuel organisé par le MEDEF visant à promouvoir les actions conjointes conduites dans le cadre du challenge éducation-entreprise.

Article 14 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans.

Fait à Paris le 22 juin 2010

Le ministre de l'Éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Valérie Pécresse

La présidente du MEDEF
Laurence Parisot

Les fédérations professionnelles intéressées peuvent s'associer au présent accord-cadre.